



République Française
Département : ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement : Saint-Malo
LE MINIHIC SUR RANCE

Procès verbal

Le jeudi 25 janvier 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Sylvie SARDIN.

Secrétaire de la séance : Eliane HERGNO

Présents : Sylvie SARDIN, Vanessa BOULANGER, Daniel TURMEL, Patricia ALLEE, Réginald ROBIN, Marc HENRY, Eliane HERGNO, Hélène LE BOUHILLEC-SEVIN, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

Représentés : Jean-Marc DUVAL représenté par Daniel TURMEL, Christelle LHOTELIER représentée par Jérôme DULOMPONT, Mathieu DABROWSKI représenté par Marc HENRY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Validation PV du 23/11/2023

RH :

- Contrat d'assurance statutaire, autoriser le maire à signer la convention de gestion avec le CDG35

Finances :

- Règlement budgétaire et financier
- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - annule et remplace
- Réhabilitation de la boulangerie et de la poste : demande de DSIL - Annule et remplace

Urbanisme :

- Validation de l'Avant Projet Définitif - Réhabilitation de la boulangerie et de la poste
- Rétrocessions à la commune des parcelles C564 - C715 - C714 appartenant à l'association diocésaine de Rennes
- Rétrocession à la commune de diverses parcelles constitutives de la rue du Maréchal LECLERC

CCCE et syndicats :

- Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027

Divers :

- Convention pour l'installation d'un orgue à tuyaux dans l'église du Minihic Sur Rance

Délibérations du conseil :

DE 2024 001 : Validation du Procès-verbal du 23 novembre 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2023.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

DE 2024 002 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et validation de la convention de gestion du contrat avec le CDG35

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion d'Ille et Vilaine a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion 35 a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2024**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2027**
(possibilité de résilier à l'échéance du 31 décembre, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie : prise en charge à 80% en cas de :**

- Longue maladie, Longue durée sans franchise
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
 - Accident ou maladie imputable au service sans franchise
- **Taux de cotisation 5.95 %**
 - La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2024**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2027**
(possibilité de résilier à l'échéance du 31 décembre, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie :**
 - Longue maladie, Longue durée sans franchise
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
 - Accident ou maladie imputable au service sans franchise
- **Taux de cotisation : 5.95 %**
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Le Centre de gestion d'Ille et Vilaine, établissement public indépendant de l'assureur, prépare et suit la gestion de toutes les phases d'exécution du contrat conformément à la convention jointe en annexe.

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel correspondant à un pourcentage de la base d'assurance déclarée chaque année à RELYENS.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisées par la convention de gestion jointe en annexe. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires titulaires ou non titulaires souscrit par le CDG 35 pour le compte des collectivités d'Ille et Vilaine, à prendre et à signer tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion d'Ille et Vilaine.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

M. HENRY : On garanti la Nouvelle Bonification Indiciaire des agents IRCANTEC ?

Réponse : Oui, les agents IRCANTEC garantis sont des fonctionnaires qui travaillent moins de 28h/semaine.

DE 2024 003 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 laisse la possibilité aux communes de moins de 3500 habitants la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce document décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

Mme LEPOIZAT : Le document a été travaillé à partir de quel support ?

Réponse : Il s'agit d'un document technique élaboré à partir d'une trame commune et modifiée pour coller au mieux aux spécificités de la commune.

DE 2024 004 : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - annule et remplace

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2024

Vu l'article L 1812-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous:

CHAPITRE		Montant BP 2023 en €	Autorisation 2024 en €
20	Immobilisations incorporelles	119 500	21 844.20
204	Subventions d'équipement versées	207 410	0
21	Immobilisations corporelles	281 500	43 243.25
23	Immobilisation en cours	118 200	12 859.43

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

DE 2024 005 : Validation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation des bâtiments de la poste et de la boulangerie ainsi que des logements

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet sommaire de projet de réhabilitation des bâtiments de la boulangerie et de la poste pour un montant prévisionnel de 719 833 € HT et de 198 000 € HT pour création des logements à l'étage, entièrement pris en charge par le bailleur social « LA RANCE ».

Mme SARDIN, présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif concernant ce projet qui présentent quelques modifications par rapport à l'avant-projet sommaire.

Les modifications sont les suivantes :

- Modification de la répartition des volumes (poste/logements) du bâtiment annexe
- Modification de l'extension pour suivre la limite de propriété conformément au plan de bornage en cours

Ainsi au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de construction et réaménagement de la boulangerie et de la poste est estimée à 658 900 € HT, et celle des logements à 341 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'avant-projet définitif
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

DE 2024 006 : Réhabilitation des bâtiments de la boulangerie et de la poste - demande de subvention - annule et remplace la délibération n°DE 2023 064 du 23 novembre 2023

Madame Le Maire expose que la demande de DSIL 2023 n'ayant pas abouti, il convient de la renouveler. Pour rappel le projet de rénovation de la boulangerie et de la poste a un coût prévisionnel estimé, au stade APD à 658 900 € HT soit 790 680 € TTC hors études.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Rénovation - extension - mise aux normes ERP et rénovation énergétique de la boulangerie et de la poste				
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
études	FP Architecture	81 700,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
diagnostic avant démolition		2 100,00 €		
géomètre bornage		2 736,00 €		
Étude thermique		4 600,00 €		
Bureau de contrôle		6 020,00 €		
Étude de sol		1 500,00 €		
SPS		4 277,00 €		
Sous-total MOE/Études		102 933,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
LOT 01 - DESAMIANTAGE		27 900,00 €		
LOT 02 - TERRASSEMENTS - VRD -		46 900,00 €		
LOT 03 - DEMOLITION - CURAGE - GROS-		234 500,00 €		
LOT 04 - CHARPENTE BOIS - OSSATURE		38 900,00 €		
LOT 05 - COUVERTURE ARDOISES		31 300,00 €		
LOT 06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS		70 000,00 €		
LOT 07 - METALLERIE - SERRURERIE		24 000,00 €		
LOT 08 - MENUISERIES INTÉRIEURES		17 300,00 €		
LOT 09 - DOUBLAGES - ISOLATION -		37 200,00 €		
LOT 10 - CLOISONS ISOTHERMES		11 500,00 €		
LOT 11 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE		30 100,00 €		
LOT 12 - PEINTURE		33 300,00 €		
LOT 13 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION		21 200,00 €		
LOT 14 - ÉLECTRICITÉ - CFO - CFA		34 800,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		658 900,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		761 833,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		acquis	120 000,00 €	18,21%
DSIL		sollicitation en 2024	200 000,00 €	26,25%
FNADT				0,00%
Autres aide État		Fond vert	105 800,00 €	13,89%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Dynamisation des centres bourgs	sollicité	100 000,00 €	13,13%
EPCI	Bien vivre en bretagne	sollicitation en 2024	70 000,00 €	9,19%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		595 800,00 €	78,21%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		166 033,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			166 033,00 €	21,79%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			761 833,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 01/04/2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 658 900 € HT Hors étude
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL à hauteur de 200 000 €.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

DE 2024 007 : Rétrocession à la commune des parcelles C564 - C715 - C714 appartenant à l'association Diocésaine de Rennes

Mme SARDIN informe le conseil municipal que l'association diocésaine de Rennes souhaite rétrocéder plusieurs parcelles partiellement constitutives de voiries à la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Adresse	Contenance
C564	Rue du Maréchal LECLERC	47 m ²
C714	Rue des Prés	90 m ²
C715	Rue des Saules	70 m ²

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rétrocession de ces parcelles moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation de la voirie :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles C564 – C714 – C715, située dans l'assiette existante de voiries, moyennant le prix d'un euro symbolique,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession sus-évoquée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

DE 2024 008 : Rétrocession à la commune de diverses parcelles constitutives de la rue du Maréchal Leclerc

Lors des aménagements fonciers passés, les riverains de voiries, afin de procéder à l'élargissement de ces dernières étaient invités à rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain nouvellement cadastrée après division de la parcelle initiale. Bon nombre de ces parcelles dites "délaissées", bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La commune procède progressivement aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à l'euro symbolique, par acte notarié à la charge de la commune, lesdites parcelles.

Il s'agit des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Adresse	Propriétaires	Contenance
H137	Rue du Maréchal LECLERC	Mme LE GOFF Marie	73 m ²
H673	Rue du Maréchal LECLERC	M. Mme TARIOLLE LAGUIGNER	1 m ²
H674	Rue du Maréchal LECLERC	M. Mme TARIOLLE LAGUIGNER	18 m ²
H678	Rue du Maréchal LECLERC	Cts DUPUIS	92 m ²

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rétrocession de ces parcelles moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation de la voirie :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession des parcelles ci-dessus, située dans l'assiette existante de voiries, moyennant le prix d'un euro symbolique,
- **INTEGRE** ces parcelles au domaine public communal
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession sus-évoquée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

DE 2024 009 : Plan local pour la biodiversité 2023-2027

Vu le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;

Vu la proposition de la commission environnement de la CCCE du 2 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-050 du 18 mars 2021 portant engagement de la CCCE dans l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » 2021 de l'Office français de la biodiversité ;

Vu la convention de subvention n°OFB.21.0580 du 31/07/2021 approuvant le financement de l'atlas de biodiversité par l'OFB pour la période du 31/07/2021 au 31/07/2023.

Vu l'achèvement du programme de l'Atlas de la Biodiversité correspondant à la fin de la convention de subvention N°OFB.21.0580 en août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de se projeter au-delà de l'atlas de la biodiversité afin de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire ;

CONSIDERANT qu'un programme d'actions est nécessaire afin d'identifier les actions de préservation de la biodiversité et les dispositions visant à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des stratégies territoriales ;

CONSIDERANT les apports de connaissances réalisés par les partenaires naturalistes de l'Atlas de la Biodiversité ;

CONSIDERANT la proposition de Plan Local pour la Biodiversité, construit collectivement grâce à l'Atlas de la Biodiversité lors de 8 comités de pilotage entre décembre 2021 et juillet 2023, 9 réunions du groupe de travail entre octobre 2022 et juin 2023 et une fresque de la biodiversité avec des élus et des agents en mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'un engagement commun, communes et communauté de communes, à passer à l'action pour préserver et favoriser la biodiversité patrimoniale et ordinaire du territoire ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'enjeu « biodiversité » repose sur une politique pluriannuelle ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local pour la Biodiversité (PLB) est la suite directe et concrète de l'Atlas de la biodiversité. Il a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des communes et la communauté de communes entre 2023 et 2027.

Piloté par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE), l'Atlas s'est étalé sur 24 mois et s'est concrétisé par 33 actions pour un montant total de 194 603€ financé à 80% par l'Office français de la

Biodiversité (OFB).

Les documents produits dans ce cadre ont été présentés aux communes pendant l'été 2023, notamment le plan d'actions construit collectivement afin d'agir en faveur de la biodiversité consultable en ligne sur : atlasdelabiodiversite.cote-emeraude.fr

L'objectif du PLB est de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire grâce à l'implication des communes et de la communauté de communes.

L'atteinte de cet objectif se traduit par :

1) La mise en œuvre d'actions spécifiques de préservation de la biodiversité ;

2) L'intégration de l'enjeu biodiversité dans les politiques et les projets des communes et de la CCCE ;

Le PLB s'articule autour de 8 espèces-parapluie qui, selon l'Office français de la biodiversité, sont des espèces dont l'action de protection permet la préservation d'un grand nombre d'autres espèces inféodées à leur territoire ou niche écologique.

Dans le cadre du PLB, ces espèces sont des portes d'entrées pour s'intéresser à la biodiversité du territoire, notamment à travers les notions d'habitats naturels et de trames écologiques dont dépendent chacune des espèces-parapluie identifiées (salamandre tachetée, talitre sauteur, machaon, coquelicot, hygrophore en capuchon, oreillard roux, hirondelle de fenêtre, écureuil roux).

Le PLB propose donc aux communes 12 fiches-action dont 9 se déclinent pour agir concrètement à la préservation des espèces-parapluie et 2 fiches-actions sont communes à toutes les espèces-parapluie. Une fiche-action est transversale, portée par la CCCE, afin d'assurer la coordination du programme et la mise en œuvre d'actions transversales, dont l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de leurs actions et l'intégration de l'enjeu biodiversité dans les projets communaux.

Chaque commune sera ambassadrice de chaque espèce-parapluie pendant un semestre. Chaque commune est d'ailleurs déjà ambassadrice d'une espèce depuis juillet 2023 et est invitée à mettre en œuvre des actions ciblées par le Plan Local pour la Biodiversité. La prochaine rotation des espèce-parapluie est prévue en janvier 2024.

Pour suivre la mise en œuvre du PLB, un comité de pilotage se réunira tous les semestres (octobre/novembre et avril/mai) jusqu'en 2027. Il sera constitué des relais communaux et des partenaires.

Chaque collectivité est invitée à signer le Plan Local pour la Biodiversité afin d'en valider l'approbation, sa mise en œuvre ainsi que les engagements qui y sont présentés le jeudi 25 janvier prochain.

C'est dans cette perspective qu'est soumise ce jour la présente délibération portant approbation du Plan Local pour la Biodiversité 2023 – 2027 organisé autour des axes suivants :

- Axe I : Préservation des trames écologiques
 - o Action 1 : Préserver des zones sanctuaires
 - o Action 2 : Adapter des pratiques de gestion
 - o Action 3 : Recréer des habitats favorables
 - o Action 4 : Créer des aménagements favorables
 - o Action 5 : Former les élus, agents, citoyens et agriculteurs
- Axe II : Amélioration des connaissances du territoire
 - o Action 6 : Améliorer la connaissance grâce à des inventaires participatifs du patrimoine naturel
 - o Action 7 : Mobiliser les citoyens autour de l'atlas participatif
- Axe III : Communication et sensibilisation
 - o Action 8 : Sensibiliser le grand public grâce à des animations « actives »
 - o Action 9 : Sensibiliser le grand public grâce à des supports de communication
 - o Action 10 : Impliquer les scolaires
 - o Action 11 : Diffuser des opérations citoyennes
- Axe IV : Coordination
 - o Action 12 : Faciliter la mise en œuvre du plan d'actions et développer des actions transversales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027 du territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
- **VALIDE** la durée de réalisation ;
- **VALIDE** la désignation de relais communaux du Plan Local pour la Biodiversité (un élu et un agent) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Plan local pour la Biodiversité 2023-2027 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

Mme SARDIN propose de désigner Mme BELLANGE Alexia, Secrétaire Générale de la commune comme relais agent et Mesdames HOUZE ROZE Laurence et LEBOUHELLEC-SEVIN Hélène comme relais élus.

DE 2024 010 : Convention pour l'installation d'un orgue à tuyaux dans l'église du Minihic Sur Rance

L'association Musiques Rive Gauche est en possession de la base essentielle d'un orgue à tuyaux, constitué de la totalité de la tuyauterie et de la console à deux claviers et pédalier et des éléments de la soufflerie. Cet orgue présente un intérêt patrimonial car il possède de nombreux éléments témoins de la facture d'orgue de la fin du 19^{ème} et début 20^{ème} siècle.

L'association propose de faire construire à ses frais, à partir des éléments en sa possession un orgue et de l'installer dans l'église de la commune.

Cet orgue deviendra propriété de la commune à la date de signature de la fin des travaux d'installation de celui-ci.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention tripartite mise en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite mise en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Discussion :

Mme SARDIN : La commune aura la charge de la maintenance annuelle de l'orgue, estimée à 400 €

Décisions du Maire

2024-01 : Signature d'un devis de Ets Claude CHENU d'un montant de 4620 € pour l'achat d'une autolaveuse

2024-02 : Signature d'un devis de Rêves de Mer d'un montant de 4217.20 € pour la réservation d'un séjour « classe en anglais »

2024-03 : Signature d'un devis de UGAP d'un montant de 4970.76 € pour la réalisation d'un audit énergétique pour le bâtiment de la boulangerie et de la poste.

- **2024-04** : Signature d'un devis de KulturAnim d'un montant de 5211,24 € pour la fourniture d'une session pédagogique.

DIA

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES				
Mairie de LE MINIHIC-SUR-RANCE du 29/11/2023 au 19/01/2024				
Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0029 Dépôt le 29/11/2023	Parcelle A 460 (partie) Clos Neuf	Terrain non bâti de 338 m ²	non-préemption 29/11/2023	125 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0030 Dépôt le 04/12/2023	Parcelles A 913 - 930 et 935 Clos Neuf	Terrain non bâti de 192 m ²	non-préemption 04/12/2023	45 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0031 Dépôt le 07/12/2023	Parcelle A 527 7 rue de la Gandrais	Terrain bâti de 4192 m ²	non-préemption 11/12/2023	400 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0032 Dépôt le 22/12/2023	Parcelle B 194 13 rue du Révérend Père Lebreton	Terrain bâti de 1353 m ²	non-préemption 29/12/2023	210 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 23 S0033 Dépôt le 26/12/2023	Parcelles A 667 - 666 - 664 et 605 4 Chemin du Clos du Four	Terrain bâti de 772 m ²	non-préemption 29/12/2023	230 000 € annulé et remplacé par DA 24S0002
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 24 S0001 Dépôt le 02/01/2024	Parcelle B 307 51 rue du Révérend Père Lebreton	Terrain bâti de 2311 m ²	non-préemption 02/01/2024	832 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 24 S0002 Dépôt le 04/01/2024	Parcelles A 667 - 666 - 664 et 605 4 Chemin du Clos du Four	Terrain bâti de 772 m ²	non-préemption 04/01/2024	230 000 €
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 24 S0003 Dépôt le 05/01/2024	Parcelles C 586 12 B, rue de Trégonde	Terrain bâti de 613 m ²	non-préemption 08/01/2024	550 000 € annule et remplace DA 035 181 23 S0026
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 24 S0004 Dépôt le 17/01/2024	Parcelles B 382 - 383 La Landrais	Terrain bâti de 119 m ²	non-préemption 17/01/2024	Apports en société - estimation 300 000€
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 24 S0004 Dépôt le 17/01/2024	Parcelles B 282 - 283 La Landrais	Terrain bâti de 475 m ²	non-préemption 17/01/2024	Apports en société - estimation 450 000€

Fin du conseil : 8h20

La minorité souhaite s'exprimer et que leur intervention, par la voix de Mme LEPOIZAT, soit intégrée au procès-verbal. Intervention écrite reproduite intégralement ci-dessous.

Mme LEPOIZAT :

Objet de l'intervention : Lettre ouverte aux habitants

Nous tenons à préciser qu'elle n'a pas été distribuée par nos soins et sur laquelle nous ne portons aucun jugement.

Cette dernière est adressée à Madame Le Maire et aux conseillers municipaux, nous sommes donc tous interpellés par un dossier touchant notre commune et au-delà sur des méthodes de son traitement.

Nous avons des questionnements de la part des habitants sur lesquels il est indispensable de répondre.

Rappel

Le conseil municipal est l'émanation de l'expression par le vote des Minihicois et Minihicoises.

Madame Le Maire, Il n'est pas comme vous l'avez écrit sur l'invitation aux vœux « votre » conseil municipal.

Il serait préférable de parler pour l'avenir d'équipe municipale et d'éviter toute personnalisation.

Chacun est libre de ses positions et de sa libre expression dans le respect et la bienveillance et pour préserver l'intérêt général

Concernant la lettre ouverte ; Madame La Maire vous avez adressé uniquement aux trois élus de la minorité le 24 janvier 2024 un mail, je cite :

« J'imagine que vous avez reçu la lettre de Monsieur FANIEN. N'hésitez pas à me contacter pour me donner votre avis ».

En réponse

- Comment pensez-vous que l'on puisse donner un avis sur un sujet sans élément et argumentaire partagés avec les élus dans leurs diversités ?
- Comment donner un avis en découvrant ; en même temps que l'ensemble de la population, des faits, des dates et décisions ?
- Pourquoi avez-vous fait le choix d'envoyer ce mail à trois élus et de ne pas l'avoir adressé à l'ensemble du Conseil Municipal ?
- Pourquoi les décisions de la SAFER sont-elles restées cachées ?
- Pourquoi le dossier retenu n'est-il toujours pas présenté ? Nous tenons à préciser en nos noms et pour ceux qui s'y retrouvent que nous n'avons jamais eu de débat sur le sujet de la vente de terres agricoles et bois classés protégés.

Ce fait est pourtant important, comme il a été précisé dans la lettre ouverte et extrêmement rare sur notre canton et encore plus sur notre commune.

En mai 2023, une première lettre ouverte portant sur ce dossier nous a été communiquée.

Par la suite, Nous n'avons été informés des avancées et décisions concernant ce projet uniquement par l'intermédiaire d'une seconde lettre ouverte signée par un habitant le 11 janvier 2024.

Soit plus de huit mois de silence total ! Malgré divers questionnements portés par Madame Laurence HOUZÉ dès la première lettre ouverte tant en réunion d'élus qu'en commission d'urbanisme (entre autres).

Les réponses données ont systématiquement été identiques « c'est une affaire privée, Il n'existe pas de lien entre la ville et la SAFER » pas de position ni d'explication.

Lors de la première diffusion de la lettre ouverte nous avons déjà émis des réserves sur le niveau d'informations insuffisamment partagées et nous avons regretté le manque de positionnement de la municipalité sur le sujet.

Nous ne connaissons pas la teneur des projets déposés par les postulants ni celui de Monsieur SARDIN dont le nom a été cité.

Nous avons clairement exprimé notre souhait, qu'un traitement des dossiers soit respecté selon les procédures et critères de la SAFER et manifesté notre volonté de voir l'installation sur notre territoire de jeunes agriculteurs.

La commission de la SAFER a rendu sa décision fin mai 2023.

Le conseil municipal n'a jamais été informé de cette décision n'y des recours et encore moins de la décision finale.

La totalité des terres a été accordée à Monsieur SARDIN avec certainement une formation d'agriculteur en reconversion...

Pourquoi cette décision a-t-elle été cachée ?

Il aurait été facile de faire une simple information comme nous procédons systématiquement pour la vente et cessions de terrains sur notre commune à chaque conseil municipal.

Nous aurions ainsi pu obtenir des éléments et explications pour apporter des réponses à nos administrés en questionnement.

Il est impensable Madame SARDIN de supposer que vous n'étiez pas au courant de cette décision et de la teneur du projet retenu.

Cette décision de la SAFER a des conséquences sur l'avenir de notre territoire avec des enjeux environnementaux chers à tous et portés haut et fort par vous Madame le Maire.

Il est certain que la décision revient à la SAFER et aux respects de ses procédures.

Mais au regard des enjeux (aménagement du territoire, enjeux environnementaux accompagnements de jeunes agriculteurs dans des cultures bio,...), on peut aisément dire que le positionnement de la municipalité a été défaillant voir absent.

Le manque de communication n'est pas à la hauteur de votre discours.

Pourquoi cacher les décisions et alimenter les questionnements si tout est limpide et sans ambiguïté ?

Le destinataire final a certainement déposé son dossier avec tous les critères de recevabilité cochant toutes les cases du fait de sa bonne connaissance et maîtrise des procédures.

Le conseil municipal ne peut pas être tenu responsable de la décision prise par la SAFER mais pourquoi le projet retenu n'a pas été présenté à la municipalité au même titre que le projet de la chèvrerie.

Dans ce contexte, le nom de l'unique destinataire des terres Monsieur SARDIN ne peut empêcher de voir s'installer le doute sur la préférence accordée et ainsi amener des interrogations sur un éventuel conflit d'intérêt soutenu par certains élus.

N'ayant pas connaissance du niveau d'information et d'implication des élus et conseillers municipaux sur le dossier, dans nos propos nous ne ciblons aucun élu.

Certes, Madame Le Maire, il s'agit d'un dossier privé mais qui associe votre nom première magistrate de la commune. C'est un projet particulier sur la commune que vous administrez avec un niveau de connaissances et compétences dans les domaines et de surcroît sur lequel vous avez fait le choix de ne pas communiquer en transparence.

Depuis le début du mandat nous recherchons la transparence, le partage, l'échange et la communication totale des dossiers stratégiques et courants sur la commune.

Malgré beaucoup d'efforts et de patience nous peinons à suivre cette volonté.

En qualité de conseillers nous sommes tous amenés à pouvoir répondre aux administrés, apporter des réponses justes, couper cours à des dires ou interprétations non fondés.

Ainsi, il faut œuvrer dans la confiance et transparence sans mélanger le public et le privé et savoir prendre la distance nécessaire en qualité d'élus sur des situations et traitement de dossiers ou situations particuliers.

Cette volonté implique qu'il faut parfois s'expliquer, abandonner ou différer des projets ou intérêts personnels pour mieux servir la cause commune durant son engagement.

Dans une période où les élus sont mal menés ou l'implication politique et citoyenne sont boudées, où l'abstention est massive, où une idéologie chacun pour soi se développe, il est plus que jamais indispensable d'être transparent et irréprochable dans ses fonctions d'élus et de favoriser la confiance.

Nous vous demandons de porter à la connaissance de tous, le traitement de la vente des terres agricoles et bois protégés ainsi que des procédures à suivre.

Nous vous demandons pour l'avenir d'être une meilleure communicante avec les élus mais également la population sur des dossiers de fond.

Nous vous demandons de veiller au traitement égalitaire pour tous les habitants dans tous les domaines (urbanisme social et au delà ...)

Pour terminer sur une note positive, merci à tous les élus pour leur engagement.

Réponse de Mme SARDIN, Maire :

Si le sujet n'a pas été traité en conseil, c'est que nous n'avons pas à le faire car il s'agit d'un sujet privé pour lequel la commune n'a pas à intervenir. En effet, concernant l'attribution des terres agricoles, la commune n'est pas sollicitée et n'intervient pas dans le processus comme je vous l'ai déjà expliqué. C'est une commission « Safer » qui décide de l'attribution des terres agricoles avec différents représentants dont les syndicats agricoles, les banquiers, les représentants des services de l'état et autres intervenants mais pas la commune. Dans le cas cité, ce sont carrément les commissaires du gouvernement qui ont vérifié les dossiers des prétendants en fin de processus avant d'attribuer les terres. La commune ne connaît pas les dossiers des postulants puisqu'ils n'ont pas fait de demande concernant l'urbanisme.

Le projet porté par mon mari est un projet de maraîchage biologique. Il n'y a pas de dossier pour l'instant à présenter car pas de demande d'urbanisme.

Comme je l'ai souvent dit, je suis attachée à ce qu'il n'y ait pas de passe droits pour les élus.

Concernant mon mari, ce n'est pas parce qu'il est le conjoint d'une élue, qu'il n'a pas les mêmes droits qu'un autre habitant. Il n'est pas interdit aux élus et à tous les membres de leur famille de porter des projets sur la commune pendant le mandat sinon pas d'achats, de construction, d'extension...etc ?

Concernant la lettre ouverte qui a été distribuée largement auprès des habitants, elle fait l'objet de plusieurs dépôts de plainte pour diffamation dont celle que j'ai déposée.

Sylvie SARDIN
Président de séance

Eliane HERGNO
Secrétaire de séance